



LA SEMAINE DU SAIPER :

contact@saiper.net

Du 14 FEVRIER 2022

COVID 19 : LA SUSPENSION DE JOUR DE CARENCE EST PROLONGÉE

La situation sanitaire a conduit le gouvernement à suspendre le jour de carence en 2021. Cette disposition est maintenue en 2022.

Compte tenu du contexte sanitaire, le jour de carence est suspendu pour 2022. Ainsi, les personnels en congé maladie pour Covid-19 ne se verront pas appliquer le jour de carence.

ENFANT DE PERSONNEL ÉDUCATION NATIONALE POSITIF AU COVID

Les parents d'enfant positif à la Covid sont placés en ASA s'ils ne peuvent pas télétravailler, le temps strictement nécessaire à l'isolement. Elle précise que cette ASA est accordée à un seul parent et qu'elle ne s'impute pas sur le contingent « garde d'enfants ». Pour l'obtenir, il faut remettre à l'employeur un document officiel attestant que l'enfant ne peut être accueilli jusqu'au test négatif et une attestation sur l'honneur d'être le seul parent à demander une ASA « Covid ».

"PRIME GRENELLE"

La prime dite "Grenelle" est allouée à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale ainsi que certains psychologues de l'éducation nationale et les CPE.

A quel moment suis-je éligible à la prime grenelle?

A partir du moment où la période de stage est accomplie et que la fonction est exercée de manière effective.

Que faire pour l'obtenir ?

Vous n'avez rien à faire, elle est versée automatiquement selon l'échelon détenu pour les titulaires, selon l'indice pour les contractuels.

Quand vais-je percevoir cette prime ?

Les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2021 et sont effectives sur la paye du mois de mai 2021. La prime est visible sur votre fiche de paye avec la mention "Prime Grenelle" et le code 202326.

Pour les contractuels, la prime aura pour code 202327.

La prime d'attractivité est versée mensuellement et sera réévaluée à chaque promotion d'échelon ou changement d'indice.

Que faire pour l'obtenir et combien vais-je percevoir ?

La prime est versée automatiquement. Les montants annuels sont déterminés en fonction de l'échelon détenu pour les titulaires et de l'indice détenu pour les contractuels. Le montant de la prime est à proratiser en fonction de la quotité de service.

La prime est versée dans le cas des congés accordés en position d'activité : congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité et de

paternité, etc. Attention, les personnels placés en congé parental ou en congé de formation sont exclus du bénéfice de la prime.

Versement mensuel pour les collègues jusqu'à l'échelon 9 qui sont dans leur 22 premières années. Cela ne représente que 58% des enseignants. Elle est dégressive selon les échelons.

TABLEAUX

TITULAIRES - Montant de la prime d'attractivité en fonction de l'échelon de la classe normale.				Rythme d'avancement d'échelon au sein de la classe normale (agrégés, certifiés, EPS, PLP, CPE, PE).		
Echelons	Prime brut annuel	Prime net annuel	Prime net mensuel	Echelons	Durée	<i>pour 30 % des promouvables</i>
11	0 €	0 €	0 €	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans	
10	0 €	0 €	0 €	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans	
9	0 €	0 €	0 €	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
8	0 €	0 €	0 €	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans	
7	500,00 €	427,00 €	35,58 €	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	2 ans
6	500,00 €	427,00 €	35,58 €	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	
5	700,00 €	598,00 €	49,83 €	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	
4	900,00 €	769,00 €	64,08 €	du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans	
3	1 250,00 €	1 068,00 €	89,00 €	du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an	
2	1 400,00 €	1 197,00 €	99,75 €	du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an	
1	0 €	0 €	0 €			

CONTRACTUELS (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie) - Montant de la prime en fonction du niveau de rémunération.			
Niveau de rémunération	Prime brut annuel	Prime net annuel	Prime net mensuel
8 et +	0 €	0 €	0 €
7	400,00 €	323,00 €	26,92 €
6	400,00 €	323,00 €	26,92 €
5	400,00 €	323,00 €	26,92 €
4	500,00 €	404,00 €	33,67 €
3	600,00 €	485,00 €	40,42 €
2	700,00 €	565,00 €	47,08 €
1	800,00 €	646,00 €	53,83 €

15€ POUR MA MUTUELLE, OU EN EST-ON ?

Dès le 1er janvier 2022, l'État vous versera 15€ chaque mois sur votre salaire comme participation à votre cotisation de cette mutuelle.

La demande sera à effectuer de façon dématérialisée via l'application *Colibris* déjà expérimentée dans le cadre de la mobilité géographique 2021.

Tous les collègues ayant leur mutuelle à la MGEN n'auront rien à faire. Ils toucheront automatiquement les 15€ dès janvier 2022.

Les mentions de contrat "responsable" et "solidaire" devront être mentionnées dans votre couverture mutuelle pour les non MGEN.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle vont évoluer dès les campagnes de promotions 2022. De nouveaux textes vont être publiés concluant les discussions sur la valorisation des parcours professionnels des enseignants.

Un rééquilibrage entre les deux viviers, un abaissement de la durée exigée et un élargissement des fonctions éligibles.

Rééquilibrage entre les deux viviers

Abaissement de la durée

Un abaissement de 8 à 6 ans de la durée exigée pour l'exercice des fonctions et missions est le second point utilisé.

Il ouvrira lui aussi sur un plus grand potentiel d'éligibles au titre du vivier 1.

Élargissement des fonctions et missions

Un élargissement des fonctions et missions reconnues comme éligibles au titre du vivier 1 est le 3^e point.

Il va concerner les personnels exerçants en tant que :

- Conseiller en formation continue (CFC)
- Enseignant exerçant en établissement pénitentiaire et centre éducatif fermé
- Enseignant dans les établissements bénéficiaires d'un contrat local d'accompagnement (CLA)